

BULLETIN DE TRANSCRIPTION RELATIF À UN JUGEMENT DÉCLARATIF DE NAISSANCE

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

Type de registre Unique U Autre A → préciser

N° de l'acte

N° d'ordre du bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA TRANSCRIPTION

Date de la transcription Jour, mois, année

Date du jugement Jour, mois, année

N° de l'acte irrégulièrement dressé (le cas échéant)

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTÉRESSÉ(E)

NOM de famille
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits

Prénoms
Tiret pour les prénoms composés

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)

Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (3)

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.

(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts.

(3) Département métropolitain : code sur deux positions,
pour l'outre-mer : nom en clair

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° 201PA008EC du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, valable pour les années 2011 à 2015.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du RNIPP.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.



